

ID: 041-214100612-20240328-2024_17_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation: 03/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents: Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Isabelle CHAMPION-POIRETTE, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Bertrand BRIOT

Evelyne TROISPOUX qui donne procuration à Eric Martinet

Absents: Eliane HENRIOT

Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Jennifer REVELUT

Patricia LEHOUX est désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° 2024 / 017

Objet : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal : Affectation

M. Joël PASQUET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **665 987.10** Euros.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune

A) Résultat de l'exercice

+ 147 894,01 Euros

B) Résultats antérieurs reportés :

+ 518 093.09 Euros

C) Résultats à affecter en fonctionnement :

+ 665 987,10 Euros

Je vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



D) Affectation en réserve R 1068 Report en fonctionnement R 002 115 005,25 Euros 550 981,85 Euros

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R 2311-11 et R.2311-12.

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Mars 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de Joël PASQUET, Maire

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante

Affectation en réserve R 1068 115 005,25 Euros Report en fonctionnement R 002 550 981,85 Euros

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° 2024 / 017

Cormeray le 28 Mars 2024

Le Maire Joël PASQUET

